

C : 22/09/2017

8 - SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-huit septembre deux mil dix-sept, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. DEL SOLE, LACHEVRE, KAZMIERCZAK, DELMAS, GOSSE, CLAUDET, TIXIER, METAYER.

ABSENT EXCUSES : M. PASQUIER (Procuration à M. GOSSE), Mme HOUSSAIT (Procuration à M. METAYER), Mme LAPEYRE (Procuration à Mme DELMAS), Mme RODRIGUES (Procuration Mme CLAUDET), M. GODARD (Procuration M. LACHEVRE), M. ADAM (Procuration à Mme DEL SOLE)

M. KAZMIERCZAK est élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion en date du 29 août 2017 est adopté.

8-61 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DU TRAIT ET LA COMMUNE DE YAINVILLE RELATIVE A LA GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE GUY DE MAUPASSANT

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
8	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal Le Trait – Yainville (SITY), chaque commune reprend la gestion de sa bibliothèque. Or, afin de préserver un service de lecture publique de qualité, il est souhaitable de poursuivre la gestion de la bibliothèque Guy de

Maupassant de Yainville par les agents de la bibliothèque de la ville du Trait, sur un certain nombre de missions.

L'avis du Conseil Municipal est donc sollicité sur l'approbation du projet de convention relative à la gestion de la bibliothèque de Yainville, joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** la convention entre les villes du Trait et de Yainville relative à la gestion de la bibliothèque Guy de Maupassant de Yainville.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et les actes subséquents.
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

8-62 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE YAINVILLE ET LE PNRBSN RELATIVE AU PRECHAT DE L'OUVRAGE USINES EN BORD DE SEINE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
8	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé au Conseil que le projet « Le monde du travail » fait partie depuis 2016 des projets structurants menés par le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, dans le cadre de ses actions de valorisation de l'histoire économique de la vallée de la Seine et du patrimoine industriel de Duclair, Le Trait, Yainville et

Rives-en-Seine.

Ce travail a donné lieu à une collecte de mémoire orale auprès de salariés des entreprises du secteur concerné enrichi par des documents photographiques.

Il est proposé au Conseil de préacheter au prix de 12,50 € l'unité, 50 exemplaires de l'ouvrage *Usines en bord de Seine* issu de ce travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** la convention entre la ville de Yainville et le Parc naturel régional des Boucles de la Seine-Normande relative au préachat de l'ouvrage *Usines en bord de Seine*.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et les actes s'y rapportant.

- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense d'un montant total de 625 € seront imputés à l'article 6232 – FETES ET CEREMONIES du Budget communal 2017.
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

8-63 PERSONNEL COMMUNAL – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
8	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de Yainville de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal **ADOpte** le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune de Yainville des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, Congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.
- Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le Conseil Municipal de Yainville demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les contrats résultant de la mise en œuvre de cette délibération.

- COMPTES RENDUS DE REUNIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Mme DEL SOLE fait le point sur les manifestations à venir.
- Mme DEL SOLE indique que la girouette de la Savonnerie est installée et inaugurée.
- M. LACHEVRE précise que suite à la vacance du logement du Stade, celui-ci fera l'objet de divers travaux de réhabilitation.

- Mme DELMAS informe le Conseil que l'Inventaire Croisé du Parc est terminé, un ouvrage est en cours d'édition.
- Mme DEL SOLE précise que 2 compromis concernant les terrains du lotissement sont signés.
- Dans le cadre du dossier de la voie verte, la Métropole a nommé un bureau d'étude, la SNCF a, de son côté, procédé à la fermeture de la section Saint-Wandrille – Duclair.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h15.